

DEPARTEMENT  
De Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT  
DE BRIEY

Canton  
de LONGWY

COMMUNE DE LEXY

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 DECEMBRE 2023

**NOMBRE**

Des conseillers en exercice	25
De présents	19
De votants	22

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un décembre, le Conseil Municipal de la Commune de LEXY étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Gérard ALLIERI, Maire.

Étaient présents : MM.ALLIERI-BASSO-LENOBLE-PESCE-Mme LORIN-CRIDEL-MM.TURCHI-SAUVLET-Mmes RIQUET-LIGI-M.CANON-Mmes USELDINGER-PATELLI-THIERRY-BERTRAND-MM.SIBELLA-PERREY-COMMITO-Mme GRANDMOUGIN-M.ZANCHIN

**OBJET**

**N° 2023-12-6**

Demande de subvention au Département  
(AT54) - Fonds d'aide en faveur  
des mobilités douces

Excusés :

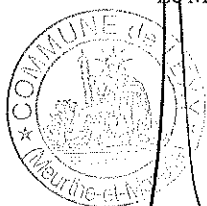
Mme HENRY ayant donné pouvoir à M.PERREY  
Mme FERNANDEZ-AUBERTOT ayant donné pouvoir à Mme RIQUET  
M.LAPUH ayant donné pouvoir à M.PESCE  
Mme FONDEUR

Absents : Mme RUETTE-TYDEK – M.SULLI

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Anthony ZANCHIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la Mairie le 22 décembre 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 13 décembre 2023.

Le Maire,



Le Maire propose aux élus de présenter un dossier de demande de subvention auprès du Département au titre des mobilités douces.

La commune de Lexy prévoit la réalisation d'une piste cyclable et un chemin piéton à hauteur du 29 rue de Longwy jusqu'à la caserne des pompiers rue de la Carrière.

Les travaux peuvent être subventionnés par le fonds d'aide en faveur des mobilités douces dans le cadre de la réalisation de projet de création d'une piste cyclable.

Le montant des dépenses s'élève à 808 065.50 € H T.

Considérant les explications fournies,

Le Conseil Municipal

Avec 21 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme LIGI),

APPROUVE le projet de réalisation d'une piste cyclable et chemin piéton présenté par les services techniques ;

APPROUVE le plan de financement prévis

REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2023

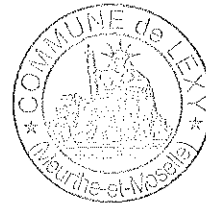
Application agréée E-legalite.com

99\_DE-054-215403148-20231221-2023\_12\_6-0

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Co-financement	Montant subventionnable	Taux	Montant
Département	808 065.50 €	35 %	282 822.92
Agence de l'eau	808 065.50 €	45 %	363 629.48
Part communale	808 065.50 €	20 %	161 613.10
Montant total HT			808 065.50
TVA 20 %			161 613.10
MONTANT TOTAL TTC			969 678.60

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.



Le Maire,

Gérard ALLIERI

REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2023

Application agréée E-legalite.com